

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 4

Artikel: Votation fédérale du 20 mai : (suite de la page 1)

Autor: M.C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contre la peur du cancer

Contrôlez vos seins vous-mêmes !

Le patient — ou le futur patient — serait-il enfin traité en adulte par les médecins ? Voilà que ces derniers demandent la collaboration de ceux qu'ils soignent. Surtout, ils leur demandent de prendre en main leur santé et de la contrôler.

Dans un domaine en tout cas, celui du cancer du sein. S'il nous a paru intéressant que le médecin fasse appel à notre esprit d'adulte et ne nous demande plus seulement de lui faire confiance, il nous paraît encore plus essentiel d'exposer en détail de quoi il s'agit. Le cancer du sein est une maladie redoutable. Grâce au fichier cantonal genevois dirigé par le Dr. Rionton, la Ligue genevoise du cancer a pu savoir qu'il y avait eu 180 nouveaux cas de cancer du sein dans le seul canton de Genève, en 1972. On a constaté aussi que toutes les classes d'âge peuvent être touchées : deux cas signalés portaient sur des jeunes filles de 19 et 20 ans.

Nous voilà donc toutes concernées. Et il ne peut être que réconfortant de savoir qu'il existe une possibilité de contrôler soi-même ses seins pour y déceler toute anomalie. La méthode, très simple, est exposée dans un film américain que la Ligue suisse contre le cancer possède et dont la Ligue genevoise a fait don aux responsables de la Section d'Education sanitaire du Service de santé de la jeunesse de Genève. Ce film, nous l'avons vu. Nous avons ensuite discuté avec les responsables de la section sus-mentionnée, les Drs. Gentiane Burgermeister et Simone Ducommun.

Pour les lectrices de « Femmes suisses », voici cette méthode. Il est recommandé, pour la première fois, de demander à son médecin qu'il vous montre comment procéder, puis de le faire soi-même devant lui. Ce qui permet aussi de savoir quel doit être l'aspect normal des seins.

Nous remercions les Drs. Burgermeister et Ducommun de leur collaboration enthousiaste, ainsi que le secrétaire de la Ligue genevoise contre le cancer.

Bien que considéré comme un fléau moderne, le cancer n'est pas une maladie nouvelle, loin de là. Il semble avoir existé de tous temps puisque le fémur d'un pithécantropes — notre ancêtre — exhumé à Java, présente à son extrémité supérieure un bourgeonnement qui serait une tumeur osseuse ! On le retrouve en Egypte, en Inde antique, dans les traités d'Hippocrate et chez les Romains.

Pourquoi alors en parle-t-on beaucoup plus actuellement ? Parce que les causes de décès sont moins nombreuses qu'auparavant. Et puis, parce que l'on met un nom sur ce qui n'était que mystère, langueur, etc...

Qu'est-ce que le cancer ? Le mot vient du grec « karkinos » qui signifie crabe. C'est une cellule de la glande qui devient folle : elle se divise anarchiquement et plus rapidement qu'une cellule normale ; son volume augmente et son noyau se déforme. Cette prolifération indéfinie aboutit à la formation d'un tissu néoformé, grosseur anormale, maligne. Au début, cette excroissance reste circonscrite, ce qui lui donne ses chances de guérison.

Mais les cellules cancéreuses envahissent et détruisent les tissus sains voisins.

GROSSEURS BÉNIGNES

Toute grosseur n'est pas cancéreuse. Il en existe beaucoup de bénignes : verrue, lipome, angiome, fibrome, kyste, décelées par la palpation, qui restent circonscrites et qui ne récidivent pas après extirpation. Elles nécessitent néanmoins une visite médicale.

Pour avoir le plus de chances d'être guéri, le cancer doit être encore circonscrit ; il faut donc un diagnostic précoce du médecin. Pour cela, il est utile de connaître non pas les symptômes du cancer — il n'y en a pas de spécifiques — mais de nombreux signes communs :

1. Ulcération, excroissance ou tumeur sur la peau ou les muqueuses.
2. Saignements ou hémorragies.
3. Amaigrissement important.
4. Taint jaune paille.
5. Enrouement, toux persistant.
6. Troubles digestifs, difficultés à la déglutition.

7. Modification d'un grain de beauté ou d'une verrue.

8. Fatigue non justifiable.

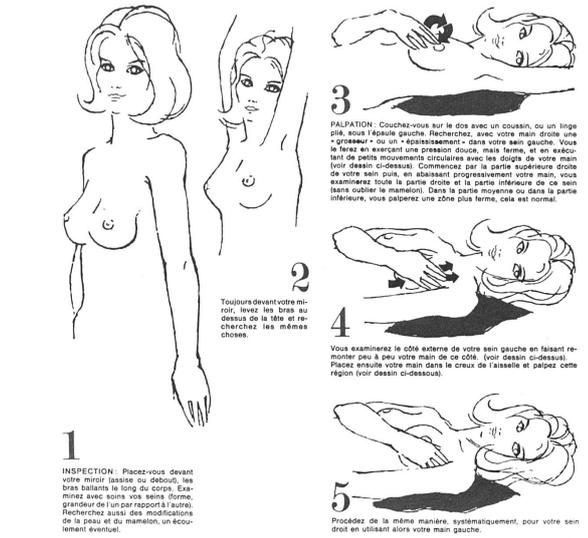
Tous ces signes sont le plus souvent dus à une maladie non cancéreuse, mais ils exigent une consultation médicale.

LE SEIN

Le sein — ou glande mammaire — est une glande à sécrétion externe formée d'acini (petites cavités groupées en grappes de raisin) qui débouchent dans les canaux galactophores qui conduisent au mamelon. En dehors de la grossesse, les acini sont au repos. Vers la fin de la grossesse, le nombre des acini se multiplie pour assurer la lactation ; ils s'atrophient à la fin de l'allaitement.

GROSSEUR SUR LE SEIN

Lorsque l'on constate l'apparition de nodules ou de grosseurs sur le sein, une rétraction vers l'intérieur de la peau ou du mamelon, il faut, bien sûr, aller chez le médecin. Toute anomalie, déformation, déviation, enfoncement du mamelon, rougeur, écou-



3 PALPATION : Couchée sur le dos avec un coussin, ou un lit plat, sous l'aisselle gauche. Recherchez, avec votre main droite une « grosseur » ou un « épaississement » dans votre sein gauche. Vous le ferez en exerçant une pression douce, mais ferme, et en exécutant de petits mouvements circulaires avec les doigts de votre main (voir dessin ci-dessus). Commencez par la partie supérieure droite de votre sein, puis, en abaissant progressivement votre main, vous examinerez toute la partie droite et la partie inférieure de ce sein (sans oublier le mamelon). Dans la partie moyenne ou dans la partie inférieure, vous palperez une zone plus ferme, cela est normal.

2 Toujours devant votre miroir, lève les bras au dessus de la tête et recherchez les mêmes choses.

4 Vous examinerez le côté externe de votre sein gauche en faisant remonter peu à peu votre main de ce côté. (voir dessin ci-dessus). Placez ensuite votre main dans le creux de l'aisselle et palpez cette région (voir dessin ci-dessus).

5 Procédez de la même manière, systématiquement pour votre sein droit en utilisant alors votre main gauche.

1

INSPECTION : Placez-vous devant votre miroir (assise ou debout), les bras ballants le long du corps. Examinez avec votre œil votre sein, grandeur de l'un par rapport à l'autre. Recherchez aussi des modifications de la peau et du mamelon, un écoulement éventuel.

lement, modification de la peau doit être signalée immédiatement à son médecin. Même si toute grosseur n'est pas tumeur, et toute tumeur n'est pas cancer. Pour étayer son diagnostic le médecin a plusieurs moyens à sa disposition :

- Radiographie de la glande mammaire.
- Ponction du nodule pour en examiner les cellules.
- Prélèvement d'un fragment de la grosseur pour en étudier le tissu. Suivant le résultat, le traitement est adapté à chaque cas. Il peut être chirurgical ou (et) radiothérapeutique notamment.

Pris à son début, le cancer du sein est guérissable par l'association chirurgie limitée et radiothérapie, sans provoquer de mutilation.

AUTO-PALPATION

La méthode d'auto-palpation, qui permet de dépister précocement toute anomalie est très simple. C'est un geste banal, une palpation externe, qui n'est d'aucun danger. Il demande quelques minutes par mois.

Une fois par mois, donc, toute fem-

me doit examiner ses seins. Après les règles, ou le premier du mois pour les femmes ménopausées.

Pour imaginer le geste que vous devez faire, pensez que votre sein est une roue de bicyclette : le mamelon en est le moyeu. Il vous faut remonter du moyeu à la roue le long de chaque rayon de la roue. S'il y a quoi que ce soit, prenez rendez-vous chez le médecin.

POUR VOIR LE FILM

La Ligue genevoise contre le cancer possède une copie du film « Contrôlez vos seins vous-mêmes ». Elle le met à la disposition de toute association féminine qui lui en ferait la demande, avec une équipe de médecins qui expliquent le film et sont prêts à répondre à toutes questions. Cela sur le canton de Genève.

Dans les autres cantons, il faut s'adresser à la Ligue du canton qui peuvent demander à la Centrale suisse (Ligue suisse contre le cancer, Victoriastrasse 94, 3013 Berne (031/42 57 22) de leur livrer une copie du film. Les ligues cantonales fourniront les médecins. S'adresser sinon directement à Berne.

LA PHYTOTHERATHRIE

PRODUIT ANTI-POLLUANT

« le soin du cheveu par les plantes
pour conserver votre plus belle parure
apprenez à soigner votre chevelure »

Laboratoires SOLBA, Paris

Ets ROCHA
Distributeur pour la Suisse
10 bis, rue du Vieux-Colège
1204 GENÈVE - Téléphone 24 52 53

Chuard & Francoz

Décoration

Réparation meubles anciens

Rue du Rhône 110 GENÈVE Tél. 24 93 35

le gaz
est indispensable



INSTITUT DE BEAUTÉ
LYDIA DAÏNOW
Ecole d'esthéticiennes
Diplôme international
Cidesco
Rue Pierre-Fatio 17
Tél. (022) 35 30 31
GENÈVE
Membre de la FREC

Pour le beau trousseau...
LA LINIÈRE
3 RUE DU RHÔNE-GENÈVE
... Pour le joli cadeau

SUPERBA, EMBRU, ÉLITE,
DUNLOPILLO...

les grandes marques
ne sont pas chères!

voyez DAMON-LITERIE

Carouge, 8, rue des Moraines,
tél. 42 08 38
Ouvert de 14 à 19 h. et le samedi
toute la journée. Stationnement privé.

Votation fédérale du 20 mai

(Suite de la page 1)

en Suisse romande « Choisir » — travaillent dans le social », étudient les moyens de combler le fossé entre nations riches et nations pauvres et sont d'actifs partisans de l'ouverture œcuménique.

MÉFIANCE

On comprend que cette organisation rigoureuse, les privilèges dont bénéficient les Jésuites auprès du pape, et le fait qu'ils se considèrent — à juste titre d'ailleurs — comme une élite ait provoqué une telle méfiance à leur égard. D'autant plus que leur rôle de confesseurs et confidentes des princes n'est pas clair. Et qu'ils eurent tendance à confondre la gloire de leur ordre avec celle de leur foi.

Au XVIII^e siècle, commence la grande ère des interdictions. Les libéraux — surtout dans les pays latins — étaient nettement hostiles au clergé et tout particulièrement à la Compagnie de Jésus qui faisait figure de fer de lance de l'Eglise et de la papauté, d'ennemis de la tolérance, de la vérité et du progrès. Le Portugal, la France, l'Espagne, ce qui est aujourd'hui l'Italie interdirent l'ordre sur leurs territoires. En 1773, le pape lui-même prononce la dissolution de l'ordre. Juste qu'en août 1814. La Restauration les trouve en bonne place, puis les interdictions alternent avec les périodes de tolérance, au gré des divers mouvements qui agitent le XIX^e siècle. Actuellement, seule la Suisse interdit encore l'ordre des Jésuites. Au début de 1971, ils étaient près de 32 000.

L'INTERDICTION EN SUISSE

En Suisse, comme dans le reste de l'Europe, le XIX^e siècle voit s'affronter les radicaux (libéraux de gauche) et les conservateurs alliés au libéraux (évolutifs). Pour ces derniers, la Compagnie de Jésus est un solide appui dans le combat qu'elle mène contre les idées radicales. Le grand débat sur les Jésuites commence en Suisse en 1844, lorsque les radicaux du Bas-Vallais sont défaits par les conservateurs du Haut. Les radicaux se retournent contre les Jésuites et demandent à la Diète, au nom du canton d'Argovie, que les Jésuites soient expulsés du pays. En réponse, Lucerne fait appel à

des Jésuites pour enseigner dans son collège. La lutte devient des plus vives. L'agitation provoquée par ce combat rallie bien des milieux de la droite libérale-conservatrice aux côtés des radicaux. Finalement, en 1947, la Diète prend la décision d'expulser les Jésuites. L'interdiction de l'ordre est insérée dans la Constitution de 1848 et aggravée dans celle de 1874. C'est en 1874 également qu'on adopte l'article sur les couvents.

Pourquoi cette hostilité, en 1874 ? C'est que la révision totale de la Constitution intervient en plein Kulturkampf, dix ans après que le pape Pie IX a proclamé le dogme de l'infailibilité papale et condamné la culture moderne. C'est-à-dire le libéralisme et le nationalisme. A l'époque, et même dans les milieux catholiques, l'attitude du pape fut interprétée comme une menace et une déclaration de guerre contre les Etats modernes.

ET MAINTENANT ?

Voilà ce qui légitime — peut-être — les deux articles 51 et 52 de la Constitution. Mais, en 1880 déjà, le pape mit de l'eau dans son vin. En 1891 entre au Conseil fédéral le premier représentant des milieux conservateurs-catholiques. Ceux-ci, dès lors, ne s'opposent plus à l'Etat fédératif. Puis, vient l'occuménisme et, tout dernièrement, les réformes apportées par la Congrégation générale de la Société de Jésus. Les arguments avancés au moment de l'insertion des deux articles d'exception ne se justifient donc plus.

Articles d'exception, visant un petit groupe de la population, non motivés objectivement, discriminant des personnes et indirectement la population catholique dans son ensemble, contrairement au droit international public et, notamment, à la Convention des droits de l'homme, ils doivent, pour le Conseil fédéral comme pour le professeur Kägi, être supprimés. Le premier précise : « le fait que le catholicisme assume depuis des décennies déjà sa part de responsabilité dans la vie de notre Etat, exige impérieusement que tous les droits garantis par la Constitution lui soient également accordés... En arriver à en 1973, c'est vraiment une illustration du « mieux vaut tard que jamais ».

M. C.